



**Rodriguez Rose-Marie, Savary-Moser Nadia**

Frimesco : un programme de médecine scolaire à améliorer

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 21.02.22

DSAS/DFAC

## Dépôt

Promulgué par le Conseil d'Etat par l'ordonnance du 17 avril 2018, le programme de médecine scolaire Frimesco devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019. La période transitoire prévue sur 3 ans, à savoir jusqu'à l'été 2021, va se prolonger jusqu'à la rentrée 2023.

Les principales modifications introduites par cette adaptation sont les suivantes :

1. **Premier examen obligatoire délégué aux médecins privés** : celui-ci aura lieu à l'âge préscolaire avec l'obligation pour les parents d'attester auprès de la commune, que cet examen a bien eu lieu ;
2. **Deuxième examen de dépistage scolaire obligatoire déplacé de la 7<sup>ème</sup> HarmoS à la 9<sup>ème</sup> (1<sup>ère</sup> du CO)**. Focalisé sur les problèmes psychosociaux, cet examen permettra de mieux répondre aux besoins actuels des élèves. Les vaccinations proposées en 9H et 10H seront maintenues et continueront d'être effectuées par les médecins scolaires ;
3. **Un logiciel Frimesco sera mis à disposition par le canton**. Il permettra aux élèves de 9H de remplir un questionnaire de santé en ligne, et servira de dossier médical aux professionnels de la santé scolaire ;
4. **Les communes se coordonneront afin de choisir, si l'examen de 9H dans les CO, sera effectué soit par un ou plusieurs médecins scolaires, soit par un-e infirmier-ère scolaire.**

Un courrier du SMC (Service du médecin cantonal) daté de février 2021, annonçait que le logiciel, développé par le canton pour soutenir les communes à ce sujet, avait du retard et ne serait mis en fonction que pour la rentrée 2023. Par la même occasion, le SMC proposait donc aux communes et associations de communes de prolonger le régime transitoire jusqu'en 2023, afin aussi de former le personnel médical à ce nouveau logiciel.

Interpellées par plusieurs communes, ainsi que par des médecins collaborant avec la médecine scolaire, nous avons pris la mesure des difficultés de mise en œuvre de ce programme. Ce qui semblait nécessaire et simple à mettre en place en 2018, ne l'est plus aujourd'hui. L'évolution de l'école fribourgeoise en matière d'offre d'encadrement et celle de la disponibilité des professionnels de santé nous font penser qu'il est temps de réfléchir à de nouvelles adaptations en matière de médecine scolaire cantonale.

Puisque nous sommes encore en période transitoire entre l'ancien programme de médecine scolaire et le nouveau Frimesco, il nous paraît opportun d'analyser les modalités de sa mise en place dans les écoles.

Considérant ce qui précède et dans le but d'approfondir la réflexion, nous remercions le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat connaît-il la proportion des communes qui font appel à des infirmiers ou d'infirmières scolaires, plutôt qu'à des médecins scolaires ? Et quelles sont les principales raisons de ce choix différent ?
  2. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la pénurie de médecins généralistes et de pédiatres, notamment dans les régions périphériques ?
  3. Le Conseil d'Etat est-il au courant des difficultés à recruter un médecin comme médecin scolaire afin que celui-ci s'occupe des examens de base et des vaccins ? Si oui, quels conseils et quel soutien concret pense-t-il apporter aux communes ?
  4. Le Conseil d'Etat est-il au courant des programmes et pratiques en vigueur à ce sujet dans les cantons voisins ? Si oui, quels seraient les éléments pertinents qui pourraient être repris dans notre canton ?
  5. Serait-il possible de modifier le programme Frimesco en s'inspirant du programme de prévention de la médecine dentaire scolaire ? C'est-à-dire en exigeant deux contrôles médicaux chez le pédiatre privé ou le médecin de famille dans le cursus de la scolarité obligatoire (un en 1H et l'autre en 9H) ?
  6. Les aspects psycho-sociaux du contrôle médical prévus par le programme semblent peu adéquats s'ils sont réalisés par un médecin scolaire qui ne connaît pas l'enfant et qui n'a que 15 à 20 minutes pour le faire. Serait-il possible de confier cette mission soit aux médecins privés, soit aux différents professionnels autour de l'élève, à savoir enseignants, médiateurs scolaires, TSS et psychologues scolaires ?
-